

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET**DE LA DELIBERATION****Fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or - Adhésion de la Ville**

Madame Durnerin au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Comme dans de nombreuses autres villes et régions, on constate une prolifération des sangliers, à proximité de Dijon, notamment dans les espaces naturels. Pour la Côte d'Or, la population de ces animaux est passée, en quelques années, de 4 000 à 18 000 unités.

Pour contenir les effectifs dans les espaces naturels de la ville, les spécialistes de la faune sauvage estiment indispensable de mener des actions de chasse, dans un périmètre bien ciblé, avec un nombre réduit de chasseurs.

Il est donc proposé de déposer un plan de chasse auprès des services concernés, en précisant le nombre envisagé de bêtes à tuer, de dix unités au maximum par an.

Pour ce faire, et en application de l'article L.421-7 III du code de l'environnement, l'adhésion de la Ville à la fédération de chasse est requise, afin de pouvoir procéder au déplacement du gibier abattu et le remettre à des oeuvres caritatives. Ces dispositions permettront également d'acquérir des bracelets d'identification de provenance des animaux.

Le coût de la cotisation, pour la saison de chasse 2009-2010, s'élève à 60 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'adhésion de la Ville à la fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or, pour la saison de chasse 2009-2010 et les années suivantes ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7/07/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUIL. 2009

